

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

INA
Question écrite n° 61771

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les dysfonctionnements relevés par la Cour des comptes concernant l'Institut national de l'audiovisuel. Le rapport de la Cour des comptes pour l'année 2000 fait observer une contradiction importante dans la gestion de l'INA. Cet établissement est considéré comme étant public mais à caractère industriel et commercial. Pourtant, il semblerait qu'il soit exclusivement financé par des fonds publics, issus principalement de la redevance. De plus, l'Institut national connaît une dégradation non régligeable de sa situation financière puisque les charges de personnel ont augmenté depuis 1990 de 25,8 % du fait de la création de nouvelles structures telles que l'Inathèque et les antennes régionales. Selon le rapport de la Cour des comptes, la gestion du personnel serait particulièrement mauvaise avec des dérives de salaire, des placements hors cadre de collaborateurs ou l'existence de plusieurs types de primes. C'est pourquoi il lui demande quelle est sa position sur ces questions et comment elle compte lever la contradiction du financement et remédier au déficit qui se creuse de jour en jour.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur la situation de l'INA mise en évidence dans le dernier rapport de la Cour des comptes. L'évolution des différentes activités de l'INA appelait une redéfinition des missions et un ajustement des moyens à ces missions. Le contrat d'objectifs et de moyens 2000-2003 entre l'Etat et l'INA signé en avril 2000 constitue, à cet égard, une avancée majeure pour le développement stratégique et la capacité d'agir de l'INA en permettant une clarification de ses missions. En effet, ce contrat se fonde sur une stratégie, approuvée par le conseil d'administration de l'INA, qui s'articule autour de deux grands axes : d'une part, le développement, de matière prioritaire, des missions d'archivage et de gestion du dépôt légal qui constituent la mission patrimoniale de l'INA; d'autre part, la réorientation de ses différentes activités pour assurer l'accompagnement des évolutions du secteur audiovisuel vers la technologie numérique. Ces orientations ont été pleinement confirmées par les dispositions de la loi n° 2000-719 du 1er août 2000 relative à la liberté de la communication. Dans ce cadre, l'activité de l'Inathèque, notamment, correspond à une mission de service public à caractère administratif, ce qui justifie un financement par des ressources publiques. En effet, il n'est pas anormal que la consultation gratuite et à des fins non commerciales des archives ne créant, par définition, aucune recette commerciale, soit financée intégralement par la redevance. Il en est de même pour l'activité de conservation et de restauration des oeuvres audiovisuelles, qui constitue sans ambiguïté une mission de service public de préservation du patrimoine audiovisuel national. Par ailleurs, les raisons du renversement dans l'équilibre des ressources s'expliquent par la perte successive de la clientèle des chaînes de télévision : disparition de la 5e chaîne, recours par M 6 à sa propre production, dénonciation en 1996 de la convention passée avec TF 1 pour la gestion des archives, et principalement diminution de la demande de France Télévision qui, toutefois, continue à assurer à l'INA dans le cadre d'une contribution annuelle forfaitaire plus de 50 % de ses recettes commerciales et jusqu'à 88 % de ses prestations d'archives. Il convient également de rappeler que l'INA a eu à connaître une très forte diminution des demandes du ministère de la coopération pour des actions en matière de formation. Ainsi, l'Etat, confronté à une

dégradation des ressources commerciales de l'INA et notamment à une forte diminution des prestations d'archives de France Télévision dès 2002, a procédé, dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens, à une compensation de la diminution des ressources propres de cet organisme par une augmentation de la dotation de la redevance. Le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Etat et l'INA, qui prévoit l'élaboration et le suivi d'indicateurs d'activité et de résultat, est également le cadre permettant à l'INA de s'engager vers une réduction significative de ses charges de fonctionnement, notamment par une stabilisation de la masse salariale (8 % de baisse dès 2001 et stabilisation en 2002 et 2003). Un bilan des premières mesures prises dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens a été présenté au conseil d'administration du 21 juin 2001. Le rapport du Gouvernement annexé au projet de loi de finances pour 2002 sur la situation et la gestion des organismes du secteur public audiovisuel présentera un bilan détaillé de la première année d'exécution du contrat d'objectifs et de moyens de l'INA.

Données clés

Auteur: M. Jean-Pierre Abelin

Circonscription: Vienne (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 61771

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3178 Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4511